



Conseil des infirmières et infirmiers

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 18 février 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail
Assemblée nationale du Québec

Aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux

Objet : Avis du Conseil des infirmières et infirmiers du CHU de Québec – Université Laval sur le projet de loi n° 15

Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Le Conseil des infirmières et infirmiers (CII) du CHU de Québec – Université Laval souhaite transmettre ses commentaires concernant le projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Nos réflexions s'appuient sur nos responsabilités prévues aux articles 301 et 302 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et service sociaux (RLRQ, c. G-1.021). Dans cette optique, nous croyons les éléments suivants essentiels :

1. Appui au fondement du projet de loi

Le CII du CHU de Québec – Université Laval appuie les principes directeurs du projet de loi. Nous reconnaissons qu'il constitue une avancée importante pour :

- Favoriser le décloisonnement des professions;
- Améliorer l'efficacité du système professionnel;
- Faciliter l'accès aux soins et aux services pour la population québécoise;
- Optimiser la contribution des professionnels de la santé, notamment des infirmières et infirmiers, en pleine cohérence avec leurs compétences et leur formation.

Nous soutenons sans réserve ces orientations, qui s'inscrivent en phase avec les besoins actuels du réseau de la santé et les défis d'accessibilité auxquels fait face la population.

2. Importance d'une mise en œuvre réglementaire rapide et agile

Pour que cette réforme porte pleinement ses fruits, il sera crucial que les ordres professionnels procèdent rapidement à la mise à jour des règlements nécessaires à l'exercice des nouvelles activités professionnelles et activités réservées. Pour orchestrer ces changements, l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel du Québec pourraient être responsables de la coordination d'une telle mise en œuvre, tout en s'assurant qu'elle demeure diligente.

Une approche agile, efficace et cohérente entre les ordres permettra d'assurer une mise en application fluide et d'éviter des délais qui pourraient nuire aux objectifs du projet de loi.

La loi ne pourra être réellement « vivante » que si son application réglementaire se déploie sans rigidité des processus ni incohérences.

3. Besoin d'uniformiser les protocoles dans l'ensemble des établissements

Nous insistons sur l'importance d'assurer une uniformité interétablissements dans l'application des activités professionnelles découlant des nouveaux règlements. Les ordres professionnels doivent avoir la responsabilité de travailler en cohésion avec les établissements du réseau de la santé.

Il serait préjudiciable que chaque établissement du réseau doive adapter ou réécrire l'ensemble de ses protocoles cliniques pour refléter les mêmes changements réglementaires.

Une telle situation :

- Augmenterait la charge administrative;
- Augmenterait la confusion des rôles professionnels
- Créerait des variations inutiles dans les pratiques;
- Complexifierait la mobilité du personnel;
- Fragiliserait l'harmonisation des soins et des services à l'échelle provinciale.

Nous recommandons que les autorités ministérielles, en collaboration avec les ordres professionnels, assurent la standardisation provinciale des protocoles afin de soutenir une pratique infirmière de qualité, éclairée, cohérente et sécuritaire. Cela inclut l'analyse de risque, l'identification des mécanismes de référence sécuritaires, et la mise en place de groupes de travail appropriés.

4. Nécessité d'une communication claire auprès de la population

Le succès des modifications prévues repose aussi sur une adhésion éclairée de la population. Il sera essentiel que les ordres professionnels s'assurent de bien diffuser, expliquer et contextualiser les changements touchant les responsabilités et les nouvelles activités professionnelles. Nous soutenons également que Santé Québec et les établissements de Santé Québec partageront aussi cette responsabilité.

Une communication transparente favorisera :

- La compréhension du public;
- La confiance envers les professions;
- L'acceptabilité sociale des nouvelles modalités de pratique pour en garantir la sécurité.

5. Mobilisation des membres et formation continue

Les ordres auront également la responsabilité de mobiliser leurs membres afin qu'ils s'engagent activement dans :

- L'appropriation des nouvelles activités professionnelles au bénéfice de leur autonomie professionnelle;
- Le développement des compétences requises et d'une culture de la sécurité et d'imputabilité;
- Une formation continue structurée et adaptée aux besoins des professionnels et de la population.

Cette responsabilité devra être partagée avec les directions de soins infirmiers des établissements en ce qui concerne les infirmières et infirmiers, qui jouent un rôle central dans la qualité des soins, l'organisation de la pratique et l'intégration des nouvelles normes professionnelles. Le soutien clinique nécessaire devra être garanti et disponible en quantité suffisante.

Une collaboration étroite entre les ordres et les établissements sera essentielle pour assurer une mise en œuvre sécuritaire, fluide et cohérente des changements prévus au projet de loi.

6. Stratégie de mesure de l'impact au niveau sociétal

Afin de s'assurer que les objectifs de la loi soient pleinement atteints et que les retombées pour la population soient concrètes, nous recommandons de :

- Confier au Ministère de la santé et services sociaux et au Fonds de recherche du Québec (FRQ) le mandat de soutenir financièrement une démarche évaluative des retombées de la loi au Québec ;
- Mandater les Réseaux universitaires intégrés de Santé et Services sociaux (RUISSS) afin structurer ces démarches évaluatives en collaboration avec les maisons d'enseignement de niveau professionnel, collégial et universitaire le cas échéant ;
- Impliquer les ordres professionnels dans la démarche afin de contribuer à l'évaluation de l'occupation du plein champ d'exercice de chaque profession visée par les changements de la loi.

Une telle démarche doit permettre de démontrer l'atteinte des objectifs et retombées attendues pour la population en terme d'accès à des soins de qualité et sécuritaires. Il serait aussi nécessaire de mesurer les retombées d'indicateurs de résultats pour les intervenants.

Conclusion

Le Conseil des infirmières et infirmiers du CHU de Québec – Université Laval réitère son appui au projet de loi n° 15 et à ses objectifs d'amélioration du système professionnel et d'élargissement du champ de pratique des professions de la santé.

Nous demeurons convaincus que cette réforme permettra :

- D'améliorer la réponse aux besoins de la population;
- D'optimiser l'expertise des professionnels;
- De renforcer la qualité et l'accessibilité des soins.

Ce projet de loi met véritablement de l'avant une gouvernance clinique axée sur l'interprofessionnalité et place les besoins de la population au-devant d'impératifs corporatistes.

Nous remercions la Commission de son attention et demeurons disponibles pour toute consultation ou échange additionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier Godbout
Président du comité exécutif
Conseil des infirmières et infirmiers

/OG

- C. C. M^{me} Valérie Dancause, directrice des soins infirmiers (i), CHU de Québec – Université Laval
M. Martin Beaumont, président-directeur général, CHU de Québec – Université Laval
M^{me} Danielle Goulet, présidente-directrice générale adjointe, CHU de Québec – Université Laval
D^r Jean Beaubien, président du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes, CHU de Québec – Université Laval
M^{me} Anne Pomerleau, présidente du Conseil multidisciplinaire des services de santé et services sociaux, CHU de Québec – Université Laval
M. Luc Provençal, président de la commission de la santé et des services sociaux, député de Beauce-Nord
M^{me} Linda Caron, vice-président de la commission de la santé et des services sociaux, députée de La Pinière
M. Guillaume Cliche-Rivard, membre de la commission de la santé et des services sociaux, député de Saint-Henri-Sainte-Anne
M. Joël Arseneau, membre de la commission de la santé et des services sociaux, député des Îles-de-la-Madeleine
M. Luc Mathieu, président, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
M^{me} Patricia Bourgault, directrice générale des soins infirmiers, Santé Québec
M^{me} Brigitte Martel, directrice générale du volet interdisciplinaire, Ministère de la Santé et Services sociaux